PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1er octobre 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2025-02 - Aménagement de jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne
- **2.2.** Appui - La Grande semaine des tout-petits
- **2.3.** Prévisions budgétaires - Régie incendie des Monts (RIDM)
- **2.4.** Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Libérations syndicales sans solde
- **2.5.** Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation d'un employé

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Acquisition - Remplacement d'un camion cube
- **4.2.** Mise à niveau du garage municipal - Contrats pour répondre aux urgences SST - Fermes de toit
- **4.3.** Mise à niveau du garage municipal - Contrats pour répondre aux urgences SST - Électricité
- **4.4.** Dos d'âne permanents - Montée Prédéal-Trudeau

5. Urbanisme et environnement

5.1. Dérogation mineure - 1560 rue Maisonneuve - Garage

5.2. Dérogation mineure - 2297 rue Bastien - Agrandissement d'un bâtiment principal

5.3. Dérogation mineure - Lot 2 993 436, rue Saint-Michel - Implantation d'un bâtiment

5.4. Demande de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 1282, rue Jean-Baptiste-Dufresne - Clôture

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 2 989 081, 2 989 089 et 2 992 556 route 117

6. Loisirs et culture

6.1. Dépôt d'une demande d'aide financière - Fondation Tremblant - Infrastructure de jeux pour enfants

6.2. Dépôt d'une demande d'aide financière - Fondation Tremblant - Achat de livres jeunesse et jouets éducatifs

6.3. Dépôt d'une demande d'aide financière - Fondation Tremblant - Brigade des neiges

6.4. Parc régional - Balcon - Remplacement et amélioration

6.5. Parc régional - Espace publicitaire - Entente avec Merrell Canada

6.6. Occupation du domaine public - Chalet Dion - Espace Ludiko

6.7. Occupation du domaine public - Chalet du Lac Paquin - L'Ombre-elle

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 787 - Expropriation et indemnité provisionnelle - Sapinière

8. Projets de règlements

8.1. Deuxième projet - Règlement de zonage 601-46 - Modification des zones C-01 et H-11 - Manolakos et route 117

8.2. Projet - Règlement d'emprunt 787 - Expropriation et indemnité provisionnelle - Sapinière

9. Règlements

9.1. Règlement de zonage 601-44 - Usages et constructions - Secteur du Golf La Falaise

9.2. Règlement 783-2 - Modification de la tarification des compteurs d'eau

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-10-299

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

ADOPTÉE

2025-10-300

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-10-301

2.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2025-02 - AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU la résolution 2025-08-242 qui autorisait le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de jeux d'eau au parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 15 septembre 2025 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
Installation Jeux-Tec Inc.	559 238,90 $
Limoges et fils inc.	618 299,85 $

ATTENDU QUE l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat et que cette dépense était prévue au programme triennal d'immobilisations adopté lors de l'exercice de planification budgétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Installation Jeux-Tec Inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 559 238,90 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE

2025-10-302 **2.2. APPUI - LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

ATTENDU QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir « Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet » ;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

ATTENDU QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

ATTENDU QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinées et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE

2025-10-303 **2.3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM)**

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 lors de son assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires déposées par la RIDM représentent une quote-part de 920 839,02 $ pour l'année 2026, par rapport à 768 461,44 $ en 2025, soit une augmentation de 19.8 %, pour la Municipalité de Val-David ;

ATTENDU QUE cette augmentation est principalement due à la construction de la nouvelle caserne et à de la rémunération du personnel (convention collective).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2026 de la Régie incendie des Monts, pour un montant total de 4 582 948,00 $.

ADOPTÉE

2025-10-304 **2.4. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - LIBÉRATIONS SYNDICALES SANS SOLDE**

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus, pour des raisons administratives, souhaite que la Municipalité paie certains membres libérés sans traitement pour des activités syndicales comme s'ils avaient été au travail, puis qu'elle transmette une facture équivalente au Syndicat ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2025-21 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2025-10-305 **2.5. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher un candidat interne au poste de *Responsable du traitement des eaux et du réseau*, mais que le candidat n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel du candidat en lui payant la formation requise selon certaines modalités ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2025-20 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-10-306

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 septembre au 1er octobre 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40025 à 40086	186 522,39 $
Dépôts directs numéros 250496 à 250538	105 640,76 $
Transferts bancaires numéros 250457 à 250489	88 715,15 $
Total	**380 873,30 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-10-307

4.1. ACQUISITION - REMPLACEMENT D'UN CAMION CUBE

ATTENDU QUE le camion cube 74-14 (unité de service aqueduc), année 2014, utilisé par le service des travaux publics a atteint sa durée de vie utile et doit être remplacé pour combler les besoins d'opérations ;

ATTENDU QUE le remplacement de ce véhicule est prévu au Plan Triennal d'Immobilisations 2025, soit dans la mise à niveau de la flotte de matériel roulant ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Les Sommets Chevrolet Buick GMC ltée ;

D'AUTORISER une dépense de 69 995,50 $, plus taxes, pour faire l'acquisition du camion cube Chevrolet Express Cutaway, de l'année 2025, et une dépense de maximale de 30 000,00 $, plus taxes, pour couvrir les frais d'aménagement du camion en tant qu'unité aqueduc, à même le Fonds de roulement avec une période d'amortissement de 7 ans ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-308

4.2. MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL - CONTRATS POUR RÉPONDRE AUX URGENCES SST - FERMES DE TOIT

ATTENDU le rapport d'ingénierie de la firme Artélia qui conclut que les fermes de toit actuelles de la section aqueduc-égout du garage municipal ne sont pas capables de supporter des charges de neige ;

ATTENDU QUE des travaux d'étaiement et de renforcement doivent être réalisés afin de solidifier les fermes de toit ;

ATTENDU QUE des plans et devis sont requis afin de déterminer le montant exact des travaux requis ;

ATTENDU QUE la prochaine séance du conseil municipale est le 18 novembre 2025 en raison de l'élection municipale ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés sans délai pour des raisons de santé et sécurité ;

ATTENDU QUE des soumissions pour effectuer les travaux seront demandées sur réception des plans et devis.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à la firme Artélia, au montant de 17 150,00 $, plus taxes, pour la réalisation des plans et devis, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'OCTROYER un contrat, pour les travaux d'étaiement et de renforcement, à l'entreprise qui aura déposé une soumission conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et d'autoriser une dépense maximale de 100 000,00 $, au surplus accumulé non-affecté pour ces travaux ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-309

4.3. MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL - CONTRATS POUR RÉPONDRE AUX URGENCES SST - ÉLECTRICITÉ

ATTENDU le rapport de la CNESST qui conclut entre autres que la ventilation est inadéquate dans la section de l'atelier mécanique du garage municipal ;

ATTENDU QUE des travaux correctifs doivent être réalisés et que pour ce faire des travaux électriques sont requis ;

ATTENDU QUE des plans et devis sont requis afin de déterminer le montant exact des travaux requis ;

ATTENDU QUE la prochaine séance du conseil municipale est le 18 novembre 2025 en raison de l'élection municipale ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés sans délai pour des raisons de santé et sécurité ;

ATTENDU QUE des soumissions pour effectuer les travaux seront demandées sur réception des plans et devis.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à la firme Artélia, au montant d'environ 15 000 $, plus taxes, pour la réalisation des plans et devis et d'imputer la dépense réelle à même le surplus accumulé non affecté ;

D'OCTROYER un contrat à la firme PLA Architectes, au montant d'environ 3 000 $, plus taxes, pour la réalisation des plans d'architecture et d'imputer la dépense réelle à même le surplus accumulé non affecté ;

D'OCTROYER un contrat, pour les travaux électriques, à l'entreprise qui aura déposé une soumission conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité, d'autoriser une dépense maximale de 40 000 $ et d'imputer la dépense réelle au surplus accumulé non-affecté pour ces travaux ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-310 **4.4. DOS D'ÂNE PERMANENTS - MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU**

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la mobilité active et prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière ;

ATTENDU la résolution 2025-07-201 qui adoptait le plan d'action pour l'été 2025, entre autres concernant la mise en place de dos d'âne temporaires sur la rue Prédéal-Tudeau ;

ATTENDU QUE la mise en place des dos d'ânes temporaires a mené à une réduction significative de la vitesse des automobilistes, une réduction du nombre de plaintes de vitesses, ainsi qu'une réduction des enjeux de sécurité aux abords du pont de la montée Prédéal-Trudeau ;

ATTENDU QUE cette dépense avait été priorisée lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mise en place de quatre dos d'âne permanents sur la montée Prédéal-Trudeau et d'imputer la dépense au budget d'opération.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-10-311

5.1. DÉROGATION MINEURE - 1560 RUE MAISONNEUVE - GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00058 pour le 1560 rue Maisonneuve, lot 2 991 542, afin de permettre l'implantation d'un garage privé détaché à 4,81 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge avant de 6 mètres ;

ATTENDU l'avis public du 16 septembre 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur ;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas d'impact sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00058 pour le 1560 rue Maisonneuve, lot 2 991 542, comme démontré dans le certificat de localisation par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9661, en date du 3 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-10-312 **5.2. DÉROGATION MINEURE - 2297 RUE BASTIEN - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00034 pour le 2297 rue Bastien, lot 2 990 996, afin de permettre l'implantation d'un agrandissement d'un bâtiment principal à 4,44 mètres de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge arrière de 9 mètres ;

ATTENDU l'avis public du 16 septembre 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00034 pour le 2297 rue Bastien, lot 2 990 996, comme démontré dans le plan projet d'implantation produit par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute 3484, en date du 29 août 2025.

ADOPTÉE

2025-10-313 **5.3. DÉROGATION MINEURE - LOT 2 993 436, RUE SAINT-MICHEL - IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00057 pour le lot 2 993 436, rue Saint-Michel, afin de permettre un empiètement de 56 % de l'espace de stationnement dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment en cour avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter de 30 % dans un tel cas ;

ATTENDU l'avis public du 19 août 2025 ;

ATTENDU la résolution 2025-09-280 par laquelle le conseil municipal avait reporté sa prise de décision relativement à cette demande

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE les terrains dans le secteur sont pour la plupart de petites tailles ;

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00057 pour le lot 2 993 436, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9998.

ADOPTÉE

2025-10-314 **5.4. DEMANDE DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1282, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE - CLÔTURE**

ATTENDU la réception d'une demande de permis assujettie au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande suivante respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00060	1282, rue Jean-Baptiste-Dufresne	Clôture de bois traité en cour arrière

ADOPTÉE

2025-10-315

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 2 989 081, 2 989 089 ET 2 992 556 ROUTE 117

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution
2025-10010	Lotissement Lots 2 989 081, 2 989 089 et 2 992 556 route 117	35 970,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale des terrains

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-10-316

6.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION TREMBLANT - INFRASTRUCTURE DE JEUX POUR ENFANTS

ATTENDU QUE la Fondation Tremblant offre une aide financière pour soutenir des projets venant en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande pour l'aménagement d'une nouvelle infrastructure de jeux pour enfants au parc Léonidas-Dufrense, laquelle s'inscrit dans le plan d'action de la Politique familiale municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Fondation Tremblant, pour une nouvelle infrastructure de jeux pour enfants au parc Léonidas-Dufresne ;

DE DÉSIGNER la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou sa remplaçante, à titre de personne responsable du dépôt et de la gestion de la demande.

ADOPTÉE

2025-10-317 **6.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION TREMBLANT - ACHAT DE LIVRES JEUNESSE ET JOUETS ÉDUCATIFS**

ATTENDU QUE la Fondation Tremblant offre une aide financière pour soutenir des projets venant en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande pour l'achat de livres jeunesse et jouets éducatifs 5 à 12 ans, pour les fêtes de Noël du Village et du Lac Paquin, pour remettre la culture/lecture en cadeau aux enfants, laquelle s'inscrit dans le plan d'action de la Politique familiale municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Fondation Tremblant, pour le projet Offrir la lecture en cadeau ;

DE DÉSIGNER la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou sa remplaçante, à titre de personne responsable du dépôt et de la gestion de la demande.

ADOPTÉE

2025-10-318 **6.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION TREMBLANT - BRIGADE DES NEIGES**

ATTENDU QUE la Fondation Tremblant offre une aide financière pour soutenir des projets venant en aide aux jeunes défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides et fait

en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande pour mettre en place une brigade des neiges, laquelle s'inscrit dans le plan d'action de la Politique familiale municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Fondation Tremblant, pour une brigade des neiges ;

DE DÉSIGNER la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou sa remplaçante, à titre de personnes responsables du dépôt et de la gestion de la demande.

ADOPTÉE

2025-10-319 **6.4. PARC RÉGIONAL - BALCON - REMPLACEMENT ET AMÉLIORATION**

ATTENDU les résolutions 2024-09-289 et 2025-06-182 qui autorisaient le dépôt d'une aide financière via le Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le projet de bonification des infrastructures d'accueil du Parc régional, secteur Dufresne ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été confirmée et que ce programme subventionne jusqu'à 75 % des dépenses admissibles relatives à des travaux visant à assurer le développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux ;

ATTENDU QUE l'amélioration du balcon du chalet Anne Piché, incluant un espace de repos ombragé au rez de jardin et une rampe d'accès à l'usage des personnes à mobilité réduite, faisait partie des travaux à réaliser ;

ATTENDU la réception de trois soumissions ;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles en vertu de la résolution 2024-09-289, mais que la valeur de certains contrats requiert l'autorisation du conseil municipal pour être octroyés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Larix Construction Inc., conformément à la soumission R2025-60 reçue le 11 septembre 2025, pour les travaux de remplacement et de bonification du balcon du chalet Anne Piché, au montant de 87 250,00 $, plus taxes, à même la subvention DOTPR ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-320 **6.5. PARC RÉGIONAL - ESPACE PUBLICITAIRE - ENTENTE AVEC MERRELL CANADA**

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin souhaitent signer une entente conjointe avec Merrell Canada, laquelle accorde à l'entreprise des espaces publicitaires sur les cartes du Parc régional Val-David-Val-Morin en échange du versement d'un montant forfaitaire de 3 500 $ par année et d'un tirage parmi les utilisateurs du Parc.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants, à signer une entente conjointe avec la Municipalité de Val-Morin et Merrell Canada,conformément au préambule, pour l'hiver 2025-2026 et l'été 2026.

ADOPTÉE

2025-10-321 **6.6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHALET DION - ESPACE LUDIKO**

ATTENDU la demande de l'organisme Espace Ludiko d'organiser une activité motrice, d'énigmes et de bricolage à l'occasion de l'Halloween.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le Chalet Dion et son stationnement, par l'organisme Espace Ludiko, le 31 octobre prochain, de 14h à 19h30.

ADOPTÉE

2025-10-322 **6.7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHALET DU LAC PAQUIN - L'OMBRE-ELLE**

ATTENDU la demande de l'organisme L'Ombre-elle d'organiser une activité de ressourcement et de consolidation d'équipe avec les membres de son personnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public, soit le Chalet du Lac Paquin, par l'organisme L'Ombre-elle, le 15 octobre prochain, de 16h à 22h.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-10-323 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 787 - EXPROPRIATION ET INDEMNITÉ PROVISIONNELLE - SAPINIÈRE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 787 décrétant l'acquisition du domaine de la Sapinière par expropriation et une dépense et un emprunt pour financer le versement de l'indemnité provisionnelle et des frais afférents.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-10-324 **8.1. DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-46 - MODIFICATION DES ZONES C-01 ET H-11 - MANOLAKOS ET ROUTE 117**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-46 lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 ;

ATTENDU l'avis public du 16 septembre 2025 annonçant l'assemblée publique de consultation tenue le 1er octobre 2025 à 18h à la salle communautaire Athanase-David et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-46.

ADOPTÉE

2025-10-325 **8.2. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 787 - EXPROPRIATION ET INDEMNITÉ PROVISIONNELLE - SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité est engagée dans un litige avec l'entreprise 9297-8246 Québec inc., propriétaire du domaine de la Sapinière, relativement à l'expropriation de ce domaine ;

ATTENDU QUE la Municipalité, en 2021, a procédé à l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie du domaine de la Sapinière pour permettre la construction d'une école primaire et le prolongement de la rue ;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec a, à la demande de l'entreprise, ordonné à la Municipalité de procéder à l'expropriation de la quasi-totalité du domaine de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner suite à cette décision et, en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, verser à l'entreprise expropriée une indemnité provisionnelle représentant au moins 70 % du montant offert, ce montant étant établi selon l'évaluation réalisée au stade actuel du processus et sous réserve des ajustements normaux qui découleront de l'évolution du dossier, le montant exact devant être fixé ultérieurement par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter un règlement d'emprunt afin de financer ce versement ainsi que les frais afférents, incluant notamment les honoraires professionnels liés à cette acquisition ;

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt 787 décrétant l'acquisition du domaine de la Sapinière par expropriation et une dépense et un emprunt pour financer le versement de l'indemnité provisionnelle et des frais afférents ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit un emprunt maximal de 2 092 142 $ sur une période de 30 ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le projet de Règlement 787.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote.

Votent en faveur : Dominique Forget, Jean-François Giasson, Stéphan Schwab et Guy Séguin.

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

9. RÈGLEMENTS

2025-10-326

9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-44 - USAGES ET CONSTRUCTIONS - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et que le projet de Règlement de zonage 601-44 amendant le Règlement de zonage 601 afin de se conformer au Règlement 600-7 portant sur le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise t aux abords de celui-ci et afin d'encadrer les usages et les constructions dans ce secteur a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 28 juillet 2025 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 12 août 2025 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 12 août 2025 ;

ATTENDU l'avis public du 15 septembre 2025 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées des zones visées et contiguës de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 601-44.

ADOPTÉE

2025-10-327 **9.2. RÈGLEMENT 783-2 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et que le projet de Règlement 783-2 modifiant le Règlement 783 afin de prévoir une allocation d'eau pour les unités résidentielles situées dans les immeubles mixtes a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 783-2.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs ;
4. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu du règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs.
6. États comparatifs annuels en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec.*
7. États comparatifs des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-10-328

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 1er octobre 2025 à 21 h 50.

ADOPTÉE